



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Lucien SAINT-JEAN-THERESE
Date de convocation : 21 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-02-2024-032

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2024-2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

Arrivée en cours de séance : Annick COMIER

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Gilbert COUTURIER à Stéphane LORDELLOT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Joël Christine LINORD à Gwladys COLER, Maryse ALSIF épouse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY à Claude BELLUNE, Belfort BIROTA à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ à Sarah ANGAMA, Christian RAPHA à Sylvie PALCY, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS.

En cours de séance : Sainte-Rose CAKIN à Maurice BONTE, Jonathan TABAR à Joseph PERASTE, Christian PALIN à Patricia GUION-FIRMIN, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Kristelle RISAL, Pamela PATRON, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire du 07 avril 2017 n°CC-04-2017-044 relatif au mode de gestion de la compétence tourisme de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n° BC-10-2022-191 du 13 octobre 2022 portant accord de principe pour l'accompagnement financier de l'Etat pour la réalisation d'un plan de Développement Touristique Durable du Nord ;

Considérant que dès 2020, le nouveau Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a voulu faire du tourisme dans le Nord, un des moteurs de développement du territoire. Une des phases de ce projet consistait en la relance de l'office de tourisme parce que pour accompagner le développement de sa stratégie touristique, un territoire a besoin d'un « office de tourisme », dont la mission est à minima, « l'accueil, l'information et la promotion du tourisme à destination du public et des visiteurs » ;

Considérant que conformément à la loi NOTRe et au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », CAP Nord Martinique a décidé, de créer un Office de Tourisme Communautaire afin de piloter et de structurer la politique touristique et de mettre en œuvre cette politique locale sur le territoire Nord ;

Considérant que le Conseil Communautaire du 7 avril 2017, par délibération du n° CC-04-2017-044 portant « mode de gestion de la compétence tourisme de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, a décidé de la création de l'Office de Tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) ;

Considérant que le 13 octobre 2022, le Bureau Communautaire a validé le lancement d'une mission pour la réalisation d'un Plan de Développement Touristique Durable du Nord. Ce projet financé à 100% par le dispositif d'État, « Destination France » permet à CAP Nord Martinique de se doter :

- D'une stratégie de développement de l'économie touristique durable du Nord, compatible avec le projet des élus et le CRTE,
- D'un plan d'actions opérationnel pour le développement de la politique touristique,
- D'une convention de mission (d'objectifs et de moyens) entre CAP Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), permettant d'initier la relance de l'OTC et la mise en œuvre du plan d'actions ainsi établi,
- De produits touristiques commercialisables à mettre à disposition de l'office communautaire de Tourisme et du territoire ;

Considérant les termes de la convention d'objectifs et de moyens présentés ci-après :

La convention d'objectifs et de moyens définit les objectifs à moyen terme du développement touristique du territoire Nord et les engagements réciproques de l'OTC et de CAP Nord Martinique ;

Elle coordonne les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques ;

Elle est signée entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal.

La période :

Elle couvre les années 2024 – 2025 – 2026.

Son contenu est le suivant :

Les engagements réciproques des deux parties s'étendent à la définition des objectifs de l'office du tourisme ainsi que les conditions de soutien matériel et financier apporté par CAP Nord Martinique.

Les missions qui sont confiées et qui sont à mettre en œuvre par l'office de tourisme sont les suivantes :

- Accueillir et gérer l'information ;
- Coordonner les socio-professionnels et les acteurs locaux du tourisme,
- Promouvoir et valoriser les atouts du territoire,
- Commercialiser la destination,
- Gérer les équipements.

L'OTC participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de CAP Nord Martinique en présentant au Conseil Communautaire son plan d'actions stratégique actualisé, qui servira de support de décision pour CAP Nord quant au montant de sa participation financière aux missions réalisées par l'OTC.

Par ailleurs, la convention fixe les orientations concernant :

- La mise à disposition des locaux ;
- Les dispositions financières ;
- L'organisation entre l'OTC et CAP Nord Martinique ;

Considérant que le Comité Directeur de l'OTC réuni le 29 novembre 2023 a validé le principe et les orientations de la convention ;

Considérant que les membres de la Commission mixte Culture Patrimoine – Développement Économique réunis au Lorrain, le 23 janvier 2024 ont émis un avis favorable sur le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et l'Office de Tourisme pour la période 2024-2026.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2024-2026.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 mai 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE 2024-2026

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE

Représentée par son Président, M. Brunot Nestor AZEROT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire **XXX**

Ci-après désignée par « CAP Nord Martinique »

ET

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU NORD DE LA MARTINIQUE

Etablissement public industriel et commercial, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Comité de Direction **XXX**

Ci-après désigné par « l'Office de Tourisme », « l'EPIC »

Ci-après communément désignés par « Les Parties »

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Missions confiées à l'Office de Tourisme

Article 3 : Plan annuel d'orientations et d'actions de l'Office de Tourisme

Article 4 : Fonctionnement des relations entre CAP Nord Martinique et l'Office de Tourisme

Article 5 : Dispositions générales



Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a décidé la création d'un Office de Tourisme Communautaire afin de structurer la politique touristique et de mettre en œuvre la politique locale sur le territoire Nord.

Par délibération n° CC-04-2017/044 du 7 avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé de la création de l'Office de Tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'indiquer les engagements réciproques des deux parties :

- En définissant les objectifs de l'Office de Tourisme et les indicateurs de suivi que la CAP Nord Martinique fixe à l'Office de Tourisme pour la période 2024-2026.
- En précisant le cadre et les conditions de soutien matériel et financier apporté par CAP Nord Martinique à l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 – Missions confiées à l'Office de Tourisme

2.1 – Rappel des obligations statutaires de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme est chargé, en vertu de ses statuts d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) approuvés par la délibération n° CC-09-2017/125 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2017, de « mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique sur le territoire Nord. »

L'Office de Tourisme assure les missions obligatoires suivantes :

- Accueillir et gérer l'information*
- Coordonner les socio-professionnels et les acteurs locaux du tourisme*
- Promouvoir et valoriser les atouts du territoire*

En outre, l'Office de Tourisme assure également les missions suivantes sur la période 2024-2026 :

- Commercialiser la destination*
- Gérer les équipements (DoME et site de Vivé)*
- assurer la gestion de la collecte de la taxe de séjour*

2.2 – Définition des missions et services à mettre en œuvre par l'Office de Tourisme

2.2.1 – Accueillir et gérer l'information

- a. Mettre en place un Schéma d'Accueil et de diffusion de l'information (SADI) :
 - i. Repenser l'organisation de l'accueil physique et les aménagements des BIT pour répondre aux attentes des visiteurs (extérieurs et habitants)



- ii. Développer la Gestion de la Relation Client (GRC) et qualifier le conseil en séjour

Indicateurs de suivi : Fréquentation des BIT et part des habitants + nombre de demandes de renseignement + diffusion des éditions

- b. Déployer une interface numérique de diffusion de l'information touristique :
 - i. Prendre en main le Système d'Information Touristique (SIT) déployé par le CMT
 - ii. Mettre en place le site internet de destination

Indicateurs de suivi : Nombre de visiteurs uniques du site internet, durée moyenne de visite et principales rubriques consultées + nombre de fiches sur le SIT

2.2.2 – Coordonner les socio-professionnels et les acteurs locaux du tourisme

- a. Animer le réseau de professionnels et faire de l'Office de Tourisme « l'interlocuteur de référence » et un acteur de proximité :
 - i. Actualiser la base de données et reprendre contact avec les professionnels du territoire, être le référent en vue de centraliser l'information
 - ii. Animer le réseau d'acteurs et mettre en place des actions de concertation (rencontres entre acteurs, newsletter) et de sensibilisation
 - iii. Accompagner et sensibiliser les communes et institutionnels

Indicateurs de suivi : nombre de réunions organisées et participants + nombre de newsletter envoyées et taux d'ouverture

- b. Consolider ou initier les partenariats :
 - i. Pérenniser en priorité le partenariat avec le Comité Martiniquais du Tourisme, la Collectivité Territoriale de Martinique et le PNRM
 - ii. Représenter CAP Nord Martinique auprès des instances professionnelles du tourisme de la Collectivité Territoriale de Martinique

Indicateurs de suivi : nombre de partenariats noués + nombre d'actions communes

2.2.3 - Promouvoir et valoriser les atouts du territoire

- a. Gagner en visibilité en développant des outils de promotion du territoire :
 - i. Affiner la connaissance et la priorisation des clientèles-cibles à partir de la stratégie de développement de CAP Nord Martinique
 - ii. Mettre en place une stratégie multicanale (déploiement de l'affichage, présence sur les réseaux sociaux, etc.)
 - iii. Développer une dynamique partenariale de promotion cohérente avec les partenaires, notamment le CMT (salons, campagnes de promotion, etc.)

Indicateurs de suivi : Nombre de contact presse et retombées + nombre d'actions communes (dont nombre de salons et d'accueils presse et médias) + e-réputation de l'Office de Tourisme

- b. Soutenir l'événementiel :



- i. Organiser, en partenariat avec les acteurs locaux, une manifestation touristique d'ampleur sur une thématique fédératrice
- ii. Relayer, promouvoir et accompagner les événements culturels, sportifs et festifs organisés par CAP Nord Martinique
- iii. Qualifier l'accueil des croisiéristes à Saint-Pierre

Indicateurs de suivi : fréquentation et retombées des manifestations soutenues (retombées économiques et retombées médias) avec précisions sur les méthodes de calcul

2.2.4 - Commercialiser la destination

- a. Commercialiser des prestations et des produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours :
 - i. Créer et commercialiser des prestations, en partenariat avec les acteurs en locaux, valorisant les thématiques et filières prioritaires de CAP Nord Martinique : tourisme gastronomique et de savoir-faire, tourisme culturel et patrimonial, tourisme de nature et découverte
 - ii. Accompagner la création et commercialiser offres combinées et packagées
 - iii. Mettre en place des dispositions particulières pour les habitants

Indicateurs de suivi : nombre de circuits / offres combinées vendues + nombre de prestations commercialisés + nombre de groupes accompagnés, dont part des habitants

- b. Développer l'activité des boutiques dans chaque Bureau d'Information Touristique :
 - i. Valoriser les produits locaux (produits culinaires, artisanat et savoir-faire, etc.) en partenariat avec les producteurs et artisans du territoire
 - ii. Vendre des produits culturels valorisant la connaissance du territoire (topoguides, livres, etc.)

Indicateurs de suivi : nombre de références et chiffre d'affaires des boutiques + part des produits locaux et objets culturels dans le chiffre d'affaires, calcul du ratio du temps RH consacré à ces boutiques par rapport au résultat financier

2.2.5 - Gérer les équipements

Assurer la gestion des équipements :

- i. Gérer le DoME : assurer la promotion de l'équipement pour en favoriser la fréquentation et augmenter le Taux d'Occupation, prévoir une compensation de CAP Nord Martinique à verser à l'Office de Tourisme en cas de charges supérieures aux recettes engendrées
- ii. Suivre l'ouverture et assurer la gestion du site de Vivé

Indicateurs de suivi : nombre de nuitées commercialisée, taux d'occupation et Chiffre d'Affaires du DoME + fréquentation et Chiffre d'Affaires du site de Vivé



ARTICLE 3 – Plan annuel d’orientations et d’actions de l’Office de Tourisme

Dans le cadre de ses missions, l’Office de Tourisme participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de CAP Nord Martinique. Le Comité de Direction de l’Office de Tourisme actualise chaque année son plan stratégique et le présente Conseil Communautaire. Ce plan servira de support de décision pour CAP Nord Martinique quant au montant de sa participation financière aux missions de service public réalisées par l’EPIC.

Le plan sera accompagné d’un rapport d’activité de l’année écoulée.

Indicateurs de suivi : nombre de nuitées enregistrées, montant de la taxe de séjour déclarée et renversée, évolution nombre de lits touristiques

ARTICLE 4 – Fonctionnement des relations entre CAP Nord Martinique et l’Office de Tourisme

Article 4.1 – Mise à dispositions des locaux

Pour la réalisation de ces objectifs, CAP Nord Martinique met à disposition de l’Office de Tourisme les bâtiments d’accueil utiles à la mise en œuvre de la stratégie dans le cadre d’une convention spécifique précisant les responsabilités de chaque partie.

Article 4.2 – Dispositions financières

Au vu des missions d’intérêt général confiées à l’Office de Tourisme, CAP Nord Martinique apportera une participation financière annuelle au fonctionnement de l’EPIC, fixée sur présentation par l’Office de Tourisme de son rapport d’activité, de son plan d’action et de son budget prévisionnel.

Article 4.3 – Relations organisationnelles entre l’Office de Tourisme et CAP Nord Martinique

Pour la mise en œuvre de ses missions, l’Office de Tourisme travaillera en collaboration avec les services concernés de CAP Nord Martinique. CAP Nord Martinique s’engage à fournir à l’Office de Tourisme toutes les informations et appuis nécessaires à la bonne réalisation de ses missions.

ARTICLE 5 – Dispositions générales

Article 5.1 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa notification pour une durée de trois ans (2024, 2025, 2026) et prendra fin le 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse dans un délai de X mois avant son échéance.

Article 5.2 - Suivi

La présente convention fera l’objet à l’issue de chaque année, après présentation du budget prévisionnel de l’Office de Tourisme et avant le vote du budget de la communauté d’agglomération, d’un examen approfondi et d’une rencontre entre la communauté d’agglomération et l’Office de Tourisme.



Article 5.3 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5.4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par chacune des parties, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant six mois.

Les parties pourront également mettre fin à la convention à tout moment, d'un commun accord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la résiliation est à l'initiative de la communauté d'agglomération, celle-ci s'engage toutefois à verser la participation financière annuelle votée pour l'année en cours, ou si le budget n'a pas encore été voté, une participation financière au moins égale à celle de l'année antérieure (hors budgets exceptionnels)

Les 2 parties s'engagent à participer à une réunion de concertation sous 15 jours dès que la résiliation a été signifiée.

En l'absence de convention seuls les statuts régissent le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Article 5.5 – Assurances

L'Office de Tourisme déclare être régulièrement assurée pour garantir les tiers, les occupants des sites en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours de son activité.

Article 5.6 - Litiges

Les parties conviennent que tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'application des accords ci-dessus évoqués serait prioritairement traité par voie de conciliation amiable. A défaut, en cas de persistance du désaccord, le contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Martinique.

Fait en deux exemplaires,

A,

Le

Pour l'Office de Tourisme

Pour CAP Nord Martinique

Marie-Thérèse CASIMIRIUS

Présidente

Brunot Nestor AZEROT

Président